

**DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE
VILLE DE BAIE-MAHAULT**

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 16 JANVIER 2025**

Le jeudi 16 janvier 2025 à 18 heures, le Conseil municipal de la Commune de BAIE-MAHAULT, légalement convoqué le vendredi 10 janvier 2025, s'est assemblé, à la salle des Délibérations, sous la présidence de Monsieur **Justin DESSOUT, 1^{er} Adjoint au Maire.**

Présents : Shella COMMIN - Georges DAUBIN - Claudine CHALUS épouse BAZILE - Célia MIMIETTE épouse HATCHI - Pierre VENUTOLO - Michel MADO - Johanne DAHOMAS - Denis BERNADOTTE - Jocelyne EUSTACHE - Jocelyn LEREMON - Jacqueline FAVORINUS - Lyliane PIQUION - Fred EUSTACHE - Julianna DAN - Philippe NABAB - Chazy CIRANY - Jean-Louis OPHELTES - Tony MOUSSE - Corinne PETRO - Sandra MANIJEAN - Joseph LEE - Marie-Claude BEAUZOR épouse ALEXIS - Diana ETIENNE-ROUSSEAU - Sylvie CHAMMOUGON, épouse ANNO - Christophe CESARIN.

Représentés : Hélène POLIFONTE-MOLIA - Olivier SHEIKBOUDHOU - Kattia THEODORE - Alain RAGOUTON.

Excusés : David MONTOUT - Lydia DUPONT.

Absents : Fabienne ANTENOR - Denise BLEUBAR - Ary CHALUS - Murielle JABES- Frédéric THEOBALD - Amandine FUNDERE - Joël SYLVESTRE.

Secrétaire de séance : **Mme Sandra MANIJEAN** a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire (article L. 2221-14 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Adopté à l'unanimité.

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer, selon l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le président de séance ouvre la séance à 18h05.

**I. ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU
19 DECEMBRE 2024.**

Point présenté par M. Justin DESSOUT, Président de séance.

Monsieur Justin DESSOUT demande s'il y a des questions ou interventions sur ce point, puis passe au vote.

Adopté à l'unanimité.

Arrivée à 18h12 de Mme Diana ETIENNE épouse ROUSSEAU, Conseillère municipale.

**II. ACTUALISATION DU REGLEMENT INTERIEUR DES CONDITIONS
D'UTILISATION DES VEHICULES DE SERVICE.**

Point présenté par M. Fred EUSTACHE, Conseiller municipal.

La commune de Baie-Mahault met à disposition de ses agents un parc automobile pour leurs déplacements professionnels, y compris les interventions d'urgence. Ce parc comprend des véhicules légers et utilitaires adaptés aux missions spécifiques des services.

Pour assurer une gestion transparente et efficace, les conditions d'utilisation de ces véhicules sont rappelées et mises à jour. Ces conditions incluent :

- l'utilisation des véhicules uniquement pour des missions professionnelles,
- le respect du Code de la Route,
- la responsabilité des conducteurs en cas d'infractions routières,
- l'équipement des véhicules en dispositifs de géolocalisation pour vérifier la bonne exécution des missions,

les autorisations de remisage à domicile qui sont accordées par dérogation pour certains agents dont les missions nécessitent une disponibilité particulière. Ces autorisations permettent de couvrir les trajets domicile-travail, sous réserve de respecter des règles strictes.

Le Conseil municipal doit, désormais, entériner l'actualisation du règlement intérieur des conditions d'utilisation des véhicules de service, après l'avis favorable du Comité Social Territorial obtenu le 03 janvier dernier.

Monsieur Justin DESSOUT demande s'il y a des questions ou interventions sur ce point, puis passe au vote.

Adoptée à l'unanimité.

III. ADHESION DE LA COMMUNE A LA CONVENTION DE PARTICIPATION EN PREVOYANCE CONCLUE ENTRE LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE GUADELOUPE (CDG971) ET LA MUTUELLE NATIONALE TERRITORIALE (MNT).

Point présenté par Mme Jocelyne EUSTACHE, 12^{ème} Adjointe au Maire.

Le décret 2011-1474 du 8 novembre 2011, entérine la participation facultative à la Protection Sociale Complémentaire au sein de la fonction publique territoriale. Elle devient obligatoire à compter du 1er janvier 2025.

La Ville de Baie-Mahault, est une des Collectivités pionnières du Département à s'être inscrite dans cette démarche par délibération du Conseil Municipal du 17 Mai 2014 N°11102014/05/10, en appliquant une participation financière, de façon solidaire à la cotisation des contrats de Prévoyance labellisés de ses agents, quelle que soit l'origine de l'assurance souscrite.

Plus fréquemment appelée « Maintien de Salaire », la garantie « Prévoyance » prévient en cas de risques liés à l'incapacité de travail, l'invalidité ou au décès. Elle vient compenser la perte de salaire en cas de placement en congé pour raison de santé à la suite d'un accident ou d'une maladie, et en cas d'admission en retraite pour invalidité. Elle peut aller jusqu'au versement d'un capital décès aux bénéficiaires des agents décédés, ou à l'agent en cas de perte totale et irréversible d'autonomie.

La protection sociale complémentaire est devenue de fait, l'un des outils clés de la politique sociale des employeurs publics territoriaux, elle garantit la participation de l'employeur qui devient, selon l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, obligatoire pour les risques de prévoyance à compter du 1er janvier 2025.

Afin de répondre à ces nouvelles évolutions réglementaires permettant d'améliorer la protection sociale des agents, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Guadeloupe (CDG971), conformément à l'article L. 827-7 du Code général de la Fonction Publique, a réalisé une procédure de mise en concurrence pour l'obtention d'une convention de participation en Prévoyance, attribuée à la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) ayant pris effet le 1^{er} janvier 2023 pour une durée de six ans, sans obligation pour les collectivités affiliées d'y adhérer.

Le contrat collectif de prévoyance a pour objet d'assurer aux membres participants le versement de prestations au titre :

- des garanties collectives : Indemnités Journalières couvrant l'incapacité de travail, Invalidité et Décès/Perte Totale et Irréversible d'autonomie,
- des garanties supplémentaires à adhésion individuelle : Régime indemnitaire Indemnités Journalières, Régime indemnitaire Invalidité, Décès/Perte Totale et Irréversible d'autonomie et Perte de retraite.

Peuvent être garantis au titre du contrat, les agents en activité de service et relevant d'une des catégories suivantes : fonctionnaires et agents contractuels de droit public et de droit privé, y compris les agents mis à disposition par la Collectivité auprès d'un autre employeur public et les agents détachés auprès de la Collectivité.

Au regard des conditions tarifaires et de couverture proposées depuis le 1^{er} janvier 2023 par la MNT au CDG 971, Madame le Maire juge pertinent que la collectivité adhère à la convention de participation.

Selon le décret n°2022-581 du 20 avril 2022, pour le risque prévoyance, l'aide financière mensuelle ne pouvant être inférieure à 7€/mois/agent, il est proposé que la participation de l'employeur obligatoire dans le cadre de ce dispositif soit fixée à hauteur de 7€/mois et par agent.

Il convient, par conséquent, pour le Conseil municipal :

- d'adhérer à la convention de participation, pour la couverture du risque PREVOYANCE, susvisée conclue entre le Centre de Gestion et la MNT qui a pris effet au 1^{er} janvier 2023 pour une durée de 6 ans ;
- d'autoriser le maire à signer la convention d'adhésion ;
- de fixer le niveau de participation à hauteur de 7€/mois et par agent.

Monsieur Justin DESSOUT demande s'il y a des questions ou interventions sur ce point, puis passe au vote.

Adoptée à l'unanimité.

IV. DELIBERATION PORTANT REFORME DU REGIME INDEMNITAIRE DES AGENTS DE LA POLICE MUNICIPALE PAR LA MISE EN PLACE DE « L'INDEMNITE SPECIALE DE FONCTION ET D'ENGAGEMENT – ISFE ». DELIBERATION PORTANT REFORME DU REGIME INDEMNITAIRE DES AGENTS DE LA POLICE MUNICIPALE PAR LA MISE EN PLACE DE « L'INDEMNITE SPECIALE DE FONCTION ET D'ENGAGEMENT – ISFE ».

Point présenté par M. Justin DESSOUT, Président de séance.

La présente délibération a pour objet d'instituer le nouveau régime indemnitaire applicable aux agents municipaux relevant des cadres d'emplois de la filière police municipale de la fonction publique territoriale.

En effet, les agents appartenant à la filière police municipale sont exclus du champ d'application du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) et n'avaient, par conséquent, pas droit au versement d'une part variable.

L'indemnité Spéciale Mensuelle de Fonction (ISMF) dite « prime de police » et l'indemnité d'administration et de technicité (IAT) sont, désormais, intégrées dans une nouvelle indemnité dénommée Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement (ISFE).

Pris en application de l'article L714-13 du Code général de la fonction publique, le décret n° 2024-614 du 26 juin 2024 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale est paru au Journal Officiel du 28 juin 2024. Il est entré en vigueur le lendemain de sa publication.

Ce texte permet donc aux organes délibérants des collectivités territoriales de créer l'Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement (ISFE), en lieu et place de l'ISMF et de l'IAT, composée d'une part fixe assise sur le traitement indiciaire brut perçu par l'agent et d'une part variable.

PROPOSITION DE LA VILLE :

LES DEUX PARTS DE L'ISFE :

➤ **LA PART FIXE**

La part fixe est versée mensuellement. Elle est déterminée en appliquant au montant du traitement soumis à retenue pour pension un taux individuel fixé par l'organe délibérant dans la limite des taux suivants :

Application des taux plafonds fixés par le décret soit :

Cadre d'emplois	Plafond du décret
Directeurs de police municipale (catégorie A)	33 %
Chefs de service de police municipale (catégorie B)	32 %
Agents de police municipale (catégorie C)	30 %

➤ **LA PART VARIABLE**

Articles 4, 5 et 7 du décret n° 2024-614 du 26 juin 2024

La part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir appréciés selon des critères définis par l'organe délibérant.

Les montants plafonds de la part variable de l'Indemnité Spéciale de Fonction et d'engagement proposés sont les suivants :

CADRES D'EMPLOIS	MONTANT PLAFOND ANNUEL INDIVIDUEL (suite entretien professionnel)
Directeur de police municipale (catégorie A).....	4 000 €
Chefs de service de police municipale (catégorie B)	
○ Adjoint au directeur de police municipale.....	3 000 €
○ Responsable de poste de police ou de service	2 800 €
Agent de police municipale (catégorie C)	
○ Chef de brigade.....	2 500 €
○ Adjoint au chef de brigade.....	2 000 €
○ Agent exerçant des missions spécifiques au sein du poste.....	1 700 €
○ Agent de service.....	1 500 €

Il appartient dès lors au Conseil municipal, après avis favorable du Comité social territorial reçu le 03 janvier 2025 à l'unanimité, de fixer le cadre général de ce nouveau régime indemnitaire, à compter du 1er janvier 2025, dans les conditions et les limites prévues par les textes législatifs et réglementaires en vigueur.

Monsieur Christophe CESARIN dit s'interroger sur les critères d'attribution de la part variable de cette indemnité, susceptible de fluctuer d'une année à une autre.
En effet, il prend pour exemple un agent qui excellerait une année et qui serait sujet à une légère baisse de performance pour des raisons indépendantes de sa volonté. Cet agent verrait, nécessairement, son indemnité diminuer.

Monsieur Justin DESSOUT lui répond qu'un entretien sera réalisé pour chaque agent tenant compte de sa situation.

Puis, il passe la parole à Mme Cathy TONTON (Directrice du Département de la coordination et de la performance RH) qui explique que cette démarche s'inscrit dans le cadre de l'entretien professionnel qui est un principe dans la fonction publique et qui a pour but de fixer des objectifs annuels.

Aussi, elle indique que la part variable se réfère à la manière de servir et est soumise, effectivement, à des critères, à la différence de la part fixe qui se réfère à la fonction de l'agent.

Monsieur Christophe CESARIN demande dans le cas où l'agent aura su maintenir son excellence d'une année à une autre, pourra-t-il prétendre à une prime supérieure au plafond fixé ?

Monsieur Justin DESSOUT lui répond par la négative soulignant que le plafond ne peut être dépassé et que l'objectif pour l'agent est de se maintenir au plafond.

Ensuite, il demande s'il y a d'autres questions ou interventions sur ce point, puis passe au vote.

Adoptée à l'unanimité.

Arrivée à 18h24 de Mme Corinne PETRO, Conseillère municipale.

Les points 5 et 6 sont présentés par Mme Jacqueline FAVORINUS, 14^{ème} Adjointe au Maire.

V. DELIBERATION PORTANT CREATION D'EMPLOIS PERMANENTS.

Pour rappel, la réglementation en vigueur précise que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Aussi, dans le cadre de l'actualisation de l'organigramme structurel de la ville dans sa version du 29 novembre 2023 et de sa mise en œuvre, des besoins ont été recensés pour la bonne marche des services, y compris l'application des avancements de grade et donc nécessitent la création des postes.

Ces derniers ont été identifiées dans le document transmis aux élus, soit :

GRADES	2022	2023	2024	TOTAL
Adjoint Adm Ppal 1cl	24	7	4	35
Adjoint Adm Ppal 2cl	2	3	2	7
Adjoint d'animation Ppal 1cl	47	9	1	57
Adjoint d'animation Ppal 2cl	1	1	0	2
Adjoint Technique Ppal 1cl	103	16	8	127

Adjoint Technique Ppal 2cl	9	4	8	21
Agent de Maîtrise Pal	0	21	28	49
Adjoint Patrimoine Ppal 1cl	5	0	0	5
Adjoint Patrimoine Ppal 2cl	0	1	0	1
Animateur Ppal 1cl	1	0	0	1
Attaché Ppal	2	1	1	4
Brigadier chef Ppal	5	2	0	7
Chef de service PM 1cl	0	0	1	1
Chef de service PM 2cl	0	1	0	1
Directeur Ppal PM	0	0	1	1
Educateur des APS Ppal 1cl	1	0	0	1
Educateur des APS Ppal 2cl	0	0	1	1
Rédacteur Ppal 2cl	0	4	0	4
Technicien Ppal 1cl	1	2	0	3
Technicien Ppal 2cl	0	1	0	1
Ingénieur hors classe	0	0	1	1
TOTAL	201	73	56	

❖ De nouveaux besoins identifiés

GRADE	CATEGORIE	TEMPS	NBRE	FONCTIONS	MOTIFS
Ingénieur	A	35H	3	-Chargée d'opérations de constructions -Responsable de service de l'exploitation électriques -Responsable du Service Infrastructure et Administration des métiers	Mise en stage
Ingénieur	A	35H	1	Gestionnaire finances	Détachement
Chef de service PM	B	35H	1	Chef d'équipe	Détachement
Adjoint Adm	C	35H	1	Assistante de direction DRH	Mutation

Adjoint Adm	C	35H	3	-Assistante de direction -Gestionnaire de carrière -Technicien informatique	Mise en stage
Adjoint Adm	C	32H	1	Gestionnaire de finance	Mise en stage
Adjoint technique	C	35H	1	Agent polyvalent	Mise en stage
Adjoint technique	C	32H	2	-Agent polyvalent -Agent d'exploitation des systèmes électriques	Mise en stage
Adjoint animation	C	35H	1	Agent de développement du CLSPD	Mise en stage

La rémunération et le déroulement de carrière correspondront aux cadres d'emplois concernés.

Il appartient donc au conseil municipal, compte tenu des nécessités de service, de créer les postes rendus nécessaires au fonctionnement de la collectivité.

Monsieur Justin DESSOUT demande s'il y a des questions ou interventions sur ce point, puis passe au vote.

Adoptée à l'unanimité.

VI. ACTUALISATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS.

La présente modification du tableau des effectifs, vise à son actualisation pour prendre en compte les éléments suivants, entre autres :

- La délibération de ce même jour portant créations d'emplois ;
- L'application des avancements de grade 2022, 2023 et 2024 ;
- Les changements de filière, les recrutements et autres mouvements.

Cette mise à jour du tableau des effectifs permet de le rendre conforme à la réalité de l'organisation de la collectivité.

Monsieur Justin DESSOUT demande s'il y a des questions ou interventions sur ce point, puis passe au vote.

Adoptée à l'unanimité.

VII. DECISION MODIFICATIVE N°04 DU BUDGET PRIMITIF 2024.

Point présenté par M. Georges DAUBIN, 3^{ème} Adjoint au Maire.

La présente décision modificative n°4 de l'exercice 2024 a vocation à ajuster les inscriptions budgétaires du budget primitif, pour tenir compte de la consommation effective des crédits, des nouveaux engagements de la Ville, ainsi que des nouvelles dépenses et à procéder à des ajustements.

La décision modificative n°4 permet le transfert de crédits entre chapitre en section de fonctionnement et ce, afin de permettre la couverture de dépenses à caractère général. Ce transfert de crédits, à hauteur de 572 195, 16 €, est effectué du chapitre 012 Charges de personnel, au chapitre 011.

Le budget global de la collectivité se réajuste en section de fonctionnement sans augmentation ou diminution des montants. Il se maintient ainsi comme suit :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Budget 2024 (BP + DM1+DM2+DM3)	75 376 238,41 €	22 352 058,19 €
DM N 4	0 €	0 €
BUDGET GLOBAL 2024	75 376 238,41 €	22 352 058,19 €

Section de Fonctionnement	Budget 2024	DM N°4	Nouveaux Soldes
Total dépenses de Fonctionnement concernées	9 083 293,53 €	0,00 €	9 083 293,53 €
Chapitre 011 - Charges à caractère général	2 512 258,00 €	572 195,16 €	3 084 453,16 €
615231 - Voiries	558 500,00 €	504 024,45 €	1 062 524,45
6262 - Frais de télécommunication	463 700,00 €	51 616,60 €	515 316,60 €
60612 - Energie - Electricité	1 490 058,00 €	16 554,11 €	1 506 612,11 €
Chapitre 012 - Charges de personnel	6 571 035, 53 €	- 572 195, 16 €	5 998 840, 37 €
64118 – Autres indemnités	6 571 035, 53 €	- 572 195, 16 €	5 998 840, 37 €

Madame Sylvie CHAMMOUGON épse ANNO s'interroge sur certains montants et souhaite avoir des précisions à ce sujet. En effet, elle constate une diminution des frais de personnel à hauteur de 572 000 euros (€), une augmentation de 51 000 euros (€) en frais de télécommunications ainsi qu'une augmentation des frais d'énergie (électricité). Aussi, elle note qu'un budget complémentaire a été alloué aux voiries s'élevant à 500 000 euros (€) et souligne que la collectivité est pourtant en fin d'exercice.

Monsieur Georges DAUBIN lui répond que concernant les frais d'énergie, il s'agit de l'acquittement des factures à la suite du service fait et rappelle que les montants fixés au budget le sont à titre prévisionnel.

Puis, il ajoute que concernant les charges de personnel, il s'agit du chapitre relatif aux indemnités des agents, par conséquent un montant supplémentaire a été abondé afin de garantir le paiement de l'ensemble des salaires en fin d'exercice.

Aussi, s'agissant des voiries, il indique que la collectivité a réalisé des travaux qui étaient en cours, en fin d'année 2024.

Madame Sylvie CHAMMOUGON épse ANNO souligne qu'au fil des années, ces prévisions devraient s'ajuster et ajoute que concernant les frais de personnel la diminution est considérable.

Monsieur Justin DESSOUT passe la parole à Madame Cathy TONTON qui indique que cette diminution est due, principalement, au fait que les crédits transférés devaient servir à abonder une forte augmentation des cotisations CNRACL qui devait être effective en 2024. Finalement, elle ne sera applicable qu'en 2025.

Madame Sylvie CHAMMOUGON épse ANNO profite pour signaler que la route de Blachon a été détériorée à la suite de travaux et s'interroge sur l'organisme qui devra financer les travaux de réparations.

Monsieur Justin DESSOUT lui répond que c'est l'entreprise concernée qui prendra en charge les travaux.

Ensuite, il demande s'il y a d'autres questions ou interventions sur ce point, puis passe au vote.

Adoptée à la majorité – 4 absentions :

Joseph LEE - Alain RAGOUTON (représenté Marie-Claude BEAUZOR épouse ALEXIS) - Marie-Claude BEAUZOR épouse ALEXIS - Sylvie CHAMMOUGON, épouse ANNO.

Avant de clore la séance, Monsieur Justin DESSOUT passe la parole à Madame Justine GENEVIEVE (Directrice Générale des Services) qui informe que les vœux du maire se tiendront aux dates suivantes :

- Le 26 janvier (vœux aux aînés) ;
- Le 29 janvier (vœux au personnel communal) ;
- Le 31 janvier (vœux aux associations).

Madame Sylvie CHAMMOUGON épouse ANNO demande si les élus de la minorité sont également conviés à ces événements.

Monsieur Justin DESSOUT répond par l'affirmative.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, le Président de séance lève la séance à 18h34.

Approuvé à Baie-Mahault, le 20 février 2025.

La Secrétaire de séance,



Sandra MANIJEAN



Le Maire



Hélène POLIFONTE-MOLIA

